

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 OCTOBRE 2024 - Adoption.

M. DEGEY, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, LAMBERT, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, ~~DEMOLIN~~, ANNIBALE, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, EZZOUBI, BEER, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, ~~YLIEFF~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes DEDERICHS, DARRAJI, MM. YLIEFF, THOMAS, BEN ACHOUR, STOFFELS, FLAZONE, DELTOUR, EL HAJJAJI, BERRENDORF ainsi que le retard de M. AYDIN.

INTERPELLATION CITOYENNE - Travaux, avenue Müllendorff - Mme SRIDI Samira.

Le Conseil communal entend l'interpellation (voir annexe page 32);
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin qui rappelle la genèse du dossier. Il s'agit aussi de travaux de voirie et d'impétrants (gaz, électricité). Il rappelle le planning prévu jusqu'à la fin de l'année puis début d'année prochaine. Il espère que les travaux seront terminés en 2025. Il explique les 3 raisons du retard (problématique de coordination des impétrants, la modification des travaux durant le chantier, et les jours d'intempéries). Il invite à la réunion ce mercredi avec le coordinateur de chantier. L'entrepreneur a des obligations d'accessibilité de chantier, pour les habitants notamment. Il existe une prime annuelle de la Région Wallonne.
Entendu l'intervention de Mme SRIDI qui souhaite avoir le chantier sécurisé et que les commerces restent bien accessibles. Elle a eu les réponses à ses questions.

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui propose de retirer le point n° 50;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de groupe P.T.B. qui demande la raison du retrait ?
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin qui préfère reporter au moins pour avoir une méthode plus simple;
Unanimité.

0771

N° 00.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2024 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière Assemblée générale - Plan stratégique et financier 2023/2025: actualisation - Approbation - Déclaration d'urgence.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

0772

N° 00^{bis}.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale du 20 novembre 2024 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière Assemblée générale - Plan stratégique et financier 2023/2025: actualisation - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui informe que le P.T.B. votera contre;

Par 23 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "AQUALIS" pour l'Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2024;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale précédente;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2023-2025: actualisation;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "AQUALIS" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0773

N° 00^{ter}.- PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Addendum au cahier des charges - Publication d'un avis rectificatif - Déclaration d'urgence - Approbation.

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00quater.

0774

N° 00^{quater}.- PIC 2022-2024 / PIMACI 2022-2024 / PIWACY 2020-2021 - Réfection de voirie et réhabilitation de l'égouttage - Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Addendum au cahier des charges - Publication d'un avis rectificatif - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la publication d'un addendum via un avis rectificatif et le report de la date d'ouverture des offres au 14 novembre 2024.

0775

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2024 - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise, dans le cadre de sa question relative aux prestations d'un entrepreneur durant les inondations, qu'il ne s'agit pas d'une réquisition du Gouverneur mais bien de la Bourgmestre. Il précise également, dans le cadre de la question orale relative à sa gestion des dossiers à l'Urbanisme, qu'il constate que la pièce jointe (courrier) évoquée en séance du Conseil communal n'avait rien à voir avec la question qu'il posait. Il souhaite qu'on retire la pièce jointe ou qu'on explique l'intention derrière l'évocation de ce courrier;

Par 25 voix et 1 abstention,

ADOPTÉ

ledit procès-verbal.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJ~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, ~~YLIFF~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, ~~Directeur général~~. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0776

N° 02.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Henri Pirenne - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement rue Henri Pirenne.

Rue Henri Pirenne :

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue Simon Lobet vers la rue des Hougnes.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue Simon Lobet et de la rue Henri Pirenne.

Cette mesure est matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée juste avant l'avenue Elisabeth, dans les deux sens de circulation.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Simon Lobet, côté impair.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de l'avenue Elisabeth, des deux côtés.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

D. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 3.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 8.**

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 37.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 54.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0777 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Suppression d'un emplacement destiné aux véhicules utilisés par des personnes handicapées - Rue de la Grappe.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées situé rue de la Grappe n° 16 est supprimé.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par l'enlèvement des marquages et de la signalisation visée.

0778 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Stationnement réservé aux motocyclettes, aux voitures, voitures mixtes et minibus (signal E9b) - Rue de la Grappe - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Le stationnement est réservé aux motocyclettes, aux voitures, voitures mixtes et minibus rue de la Grappe

Cette mesure est matérialisée par des signaux E9b ainsi que des additionnels type GXa.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0779 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Création de rue - Attribution d'un nom - Rue Anne-Marie Herman - Approbation.

Entendu l'intervention de M SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne positivement le choix posé;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la dénomination "Rue Anne-Marie Herman" de la voirie desservant le nouveau lotissement situé à proximité de la rue Jean Gôme, conformément au plan annexé.

Art. 2.- Un avis de publication sera affiché aux endroits habituellement réservés aux publications officielles. Le présent règlement pourra pour sa part être consulté par le public au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera ensuite transmis pour information, à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives, Egalité des Chances), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0780 N° 06.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 5 novembre 2024 - Ordre du jour - Nouveaux produits et services - Point sur le plan stratégique 2024-2026 - Budget et grille tarifaire 2025 - Approbation.

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 5 novembre 2024 par la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- de prendre acte qu'il y aura présentation des nouveaux produits et services;
- de prendre acte que le point sera fait sur le plan stratégique 2024-2026;
- d'approuver le budget et la grille tarifaire 2025;
- de mandater les délégués de la Ville à l'assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal;

0781 N° 07.- VOIRIES - Acquisition d'une pelle hydraulique sur roues - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-015 et le montant estimé du marché "Voiries - Acquisition d'une pelle hydraulique sur roues", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.544,00 € hors T.V.A. ou 209.988,24 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par emprunt par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240039).

0782 N° 08.- GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES, A.S.B.L. - Application "User Management (UM)" - Contrat de sous-traitance RGPD - Approbation.

Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- d'approuver le contrat de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel avec l'A.S.B.L. "GIG";
- de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "GIG", rue du Carmel n° 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) pour suivi;
- de transmettre l'information par copie avancée par courriel à info@gigwal.org.

0783 N° 09.- VOIRIES - Acquisition d'un tracteur pour le service voirie-égout en remplacement du tracteur Deutz - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-012 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur pour le service voirie-égout en remplacement du tracteur Deutz", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.500,00 € hors T.V.A. ou 170.005,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-53 (n° de projet 20240036).

0784 N° 10.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Petit-Rechain - Résolution des problèmes d'humidité dans les sanitaires - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-017 et le montant estimé du marché "Ecole de Petit - Rechain - Résolution des problèmes d'humidité dans les sanitaires", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 116.598,60 € hors T.V.A. ou 123.594,52 €, T.V.A. comprise (6.995,92 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 720/724-52 (n° de projet 20240043).

0785 N° 11.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Ecole temporaire - Reconstruction d'un mur mitoyen - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui demande si les travaux sont bien à charge de la Ville ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui répond par l'affirmative;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-090 BIS et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Ecole temporaire - Reconstruction d'un mur mitoyen", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.487,68 € hors T.V.A. ou 116.750,09 €, 21 % T.V.A. comprise (20.262,41 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 14010/724-52 (n° de projet 20240016).

0786 N° 12.- PIV 2021-2027 - Plaine Peltzer - Aménagement d'un lieu d'accueil pour la jeunesse et le monde associatif - Modifications des documents du marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées au cahier des charges N° MP2023-051/01 "Plaine PELTZER (Pie 1) - Aménagement d'un lieu d'accueil pour la jeunesse et le monde associatif.", établis par l'auteur de projet, DANIEL DELGOFFE S.R.L., rue du Nouveau Sart n° 8 à 4050 Chaudfontaine supprimant l'obligation pour les soumissionnaires de remettre un Document unique de marché européen; les références à ce Dume dans le cahier des charges ont donc été supprimées. Les documents relatifs à la Charte contre le Dumping social ont également été amendés, soit les annexes B et C. Les informations relatives au PSS ont fait l'objet d'une adaptation.

Art. 2.- Pour le surplus, de confirmer les termes de sa délibération du 2 septembre 2024.

Art. 3.- De publier un avis de marché rectificatif au niveau national.

0787

N° 13.- PLAINE PELTZER - Réalisation d'un skate park, d'un terrain multisports et des abords - Modifications des documents du marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications apportées au cahier des charges n° MP2023-051/02 "Plaine PELTZER (Pie 2) - Réalisation d'un skatepark, d'un terrain multisports et des abords", établi par l'auteur de projet, DANIEL DELGOFFE S.R.L., rue du Nouveau Sart n° 8 à 4050 Chaudfontaine supprimant l'obligation pour les soumissionnaires de remettre un Document unique de marché européen, les références à ce Dume dans le cahier des charges ont donc été supprimées. Les documents relatifs à la Charte contre le Dumping social ont également été amendés, soit les annexes B et C. Les informations relatives au PSS ont fait l'objet d'une adaptation.

Art. 2.- Pour le surplus, de confirmer les termes de sa délibération du 30 septembre 2024.

0788

N° 14.- PIV 2021-2027 - Plaines et coins de jeux - Plaine Deru - Aménagement de la plaine - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne l'importance de l'investissement et rappelle qu'il ne voit toujours pas de toilettes publiques dans le dossier. Quid de la rénovation de la plaine des Linaigrettes ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui confirme qu'il n'y a pas d'accès aux toilettes si la salle n'est pas louée. Concernant les futurs investissements, il y a un dossier qui a été validé par le Collège;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'a pas réponse pour l'accès à l'eau.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-114 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Plaine Deru - Aménagement de la Plaine" établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.158,00 € hors T.V.A. ou 369.241,18 €, 21 % T.V.A. comprise (64.083,18 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire S.P.W. dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 761/72266-60 (n° de projet 20241018).

0789

N° 15.- BATIMENTS COMMUNAUX - Crèche Kangourou - Remplacement de la chaudière - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'estimation des travaux de la chaudière. C'est assez élevé;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'un bâtiment très volumineux à destination des petits enfants (crèche). Il faut que cela soit fiable et performant;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-116 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Crèche Kangourou - Remplacement de la chaudière", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 118.059,70 € hors T.V.A. ou 142.852,24 €, 21 % T.V.A. comprise (24.792,54 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 000/724-56 (n° de projet 20240002).

0790

N° 16.- VOIRIE - Rue des Fosses - INVESDRIMMO S.A. (2022G0004-AF) - Création d'une nouvelle voirie et modification d'une voirie communale - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui est contre ce type d'urbanisation. Il relève l'avis négatif de la Région Wallonne (Environnement). Il s'agit d'un espace vert qui sera minéralisé;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui va voter contre (cohérence avec son vote à la C.C.C.A.T.M.) car les améliorations sont à la marge. Les inondations n'ont pas amélioré la situation par rapport à l'acceptation de ce type d'urbanisation;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui a l'impression que l'intérêt de quelques-uns prime sur celui de tout le monde;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le projet a été revu. Les études post-inondations ne recommandent pas de ne plus construire nulle part. Le projet est relativement accepté dans le quartier;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui estime qu'il ne s'agit pas d'une dent creuse. Les études demandent de ne pas construire sur les hauteurs;

Par 19 voix contre 6 (ORBAN - ECOLO - P.T.B.) et 2 abstentions (BREUWER - AYDIN);

DECIDE :

Art. 1.- De retirer sa délibération n° 0486 du 28 juin 2021.

Art. 2.- De marquer son accord sur la création d'une nouvelle voirie et la modification d'une voirie communale dénommée "rue des Fosses" conformément au plan de mesurage levé par le bureau de géomètres-experts GEOTECH, SP.R.L. en date du 11 janvier 2019 et réalisé en octobre 2022.

Art. 3.- De marquer son accord sur la cession à titre gratuit des emprises n° 1 à n° 6 dans le domaine public de la Ville, à sa première demande, telle que définie au plan de mesurage levé par le bureau de géomètres-experts GEOTECH, S.P.R.L. en date du 11 janvier 2019 et réalisé en octobre 2022.

Art. 4.- De publier la présente délibération dans les formes prévues au décret du 6 février 2014 du Gouvernement Wallon relatif à la voirie communale et de la transmettre au Gouvernement Wallon, à Mme la Fonctionnaire déléguée de la Région Wallonne, au demandeur et aux propriétaires riverains et aux réclamants.

0791

N° 17.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2024 - Octroi de subside sous forme d'argent - Impros J'eux, A.S.B.L - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à Impros-Jeux A.S.B.L. pour soutenir l'organisation des visites guidées du "Jardin du Phénix", de sa mare, de son chemin sensoriel, suivies d'un goûter lors des "rencontres école du dehors" et de la participation des enfants à des jeux de coopération et la création d'une histoire;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0792

N° 18.- ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Modifications - Adoption.A l'unanimité,

ARRETE

le présent règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville de Verviers;

ABROGE

toutes les versions précédentes du règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et primaire spécialisé de la Ville de Verviers

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAH~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL-HAJJAJI~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, ~~YLIEFF~~, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, ~~Directeur général~~, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0793

N° 19.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Subventions - Octroi d'un subside numéraire - Comité culturel de Saint-Remacle, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que c'est un beau projet;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui interroge sur l'état du bâtiment qui abrite temporairement la bibliothèque ?

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui estime que cela n'a pas de lien avec le point;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Comité culturel de Saint-Remacle" pour l'organisation d'activités autour du "Bethléem verviétois";
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0794

N° 20.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2023 et budget 2024 - Approbation.

Par 24 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

- 0795 N° 21.- MUSEES - Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) - Convention entre les membres du Groupement des Opérateurs Culturels - Ratification.**
A l'unanimité.
 RATIFIE
 la convention.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJ~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, ~~YLIFF~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0796 N° 22.- MUSEES - Mise en dépôt de deux véhicules - Convention avec le Musée des Transports en commun de Wallonie- Approbation.**
Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui estime que c'est une bonne idée. Il constate néanmoins que l'un des deux véhicules n'a rien à voir avec Verviers. Est-ce une demande des gens du Solvent ?
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui posera la question aux bénévoles du Solvent et informera le Conseiller;
A l'unanimité,
 APPROUVE
 la convention.

- 0797 N° 23.- REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2023 et budget 2024 - Approbation.**
 PREND ACTE
 des comptes relatifs à l'exercice 2023 de l'A.S.B.L. "Régie des Quartiers de Verviers";
A l'unanimité,
 ATTESTE
 que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2023, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

- 0798 N° 24.- PETITE ENFANCE - BUDGET COMMUNAL 2024 - Accueil des enfants BABY CLUB, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.**
 PREND ACTE
 des comptes annuels 2023 et le budget 2024 de l'A.S.B.L. "Accueil des enfants Baby Club";
A l'unanimité,
 ATTESTE
 qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er et § 2 du C.D.L.D.).

- 0799 N° 25.- HANDICAP - Organisation d'un repas dans le noir - Convention de partenariat avec La Lumière, A.S.B.L. - Adoption.**

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat établie, dans le cadre de l'organisation d'un repas dans le noir, entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "La Lumière".

0800

N° 26.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2024 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2024 de la fabrique de l'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.508,13
• dont une intervention communale ordinaire	28.662,52
Recettes extraordinaires totales	263.980,77
• dont une intervention communale extraordinaire	6.796,40
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.831,37
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.074,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	37.265,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	260.149,40
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	310.488,90
Dépenses totales	310.488,90
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire du budget communal 2024.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0801

N° 27.- CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint-Hubert qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	40.239,89
- dont une intervention communale ordinaire	7.259,89
Recettes extraordinaires totales	53.403,11
- dont une intervention communale extraordinaire	7.281,89
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	33.403,11
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.730,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	56.813,00
Dépenses extraordinaires totales	20.100,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	93.643,00
Dépenses totales	93.643,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 7.259,89 € en dépense ordinaire et de 20.000,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0802

N° 28.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.790,60
- dont une intervention communale ordinaire	28.889,72
Recettes extraordinaires totales	266.031,36
- dont une intervention communale extraordinaire	500,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.771,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.485,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.077,42
Dépenses extraordinaires totales	262.259,54
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	311.821,96
Dépenses totales	311.821,96
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 28.889,72 € en dépense ordinaire et de 500,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0803

N° 29.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Bernard qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.419,92
- dont une intervention communale ordinaire	24.064,92
Recettes extraordinaires totales	5.895,08
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.895,08
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.820,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	27.495,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	32.315,00
Dépenses totales	32.315,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 24.064,92 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Bernard, à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0804

N° 30.- CULTEs - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2025 - Approbation.Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.336,02
- dont une intervention communale ordinaire	294,02
Recettes extraordinaires totales	58.156,48
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.010,48
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.965,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.381,50
Dépenses extraordinaires totales	52.146,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	82.492,50
Dépenses totales	82.492,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les montants de 294,02 € en dépenses ordinaires et de 0,00 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2025, et de refuser la demande de subside extraordinaire en raison de l'absence des documents et devis nécessaires pour un système de chauffage plus adapté à l'église.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0805

N° 31.- CULTEs - Eglise Saint-Martin - Budget 2025 - Approbation.Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Martin qui présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	39.933,33
- dont une intervention communale ordinaire	19.913,33
Recettes extraordinaires totales	5.936,67
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.936,67
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.970,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.900,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	45.870,00
Dépenses totales	45.870,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.913,33 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0806

N° 32.- CULTEs - Eglise Saint-Roch - Budget 2025 - Approbation.Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.510,00
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	3.807,12
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.130,77
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.790,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.392,12
Dépenses extraordinaires totales	2.135,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	15.317,12
Dépenses totales	15.317,12
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- De n'inscrire aucune somme en dépenses ordinaires et extraordinaires au budget communal 2025 et de refuser la demande de subside extraordinaire en raison de l'absence des documents et devis nécessaires.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, à la Commune de Theux, à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0807 N° 33.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2025 - Approbation

Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.592,34
- dont une intervention communale ordinaire	1.192,34
Recettes extraordinaires totales	3.231,82
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	3.231,82
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.355,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.469,16
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	4.824,16
Dépenses totales	4.824,16
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 930,03 € en dépenses ordinaires et de 0,00 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents), à la Ville de Dison, à la Ville de Limbourg, à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 5.- D'informer, en application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., qu'un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

0808 N° 34.- CULTES - Eglise protestante (Verviers - Laoureux - Spa) - Budget 2025 - Approbation.

Par 22 voix et 5 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2025 de la fabrique de l'église protestante (Verviers - Laoureux - Spa) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.700,00
- dont une intervention communale ordinaire	1.500,00

Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.600,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.100,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	8.600,00
Dépenses totales	10.100,00
Résultat budgétaire	18.700,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 1.200,00 € en dépenses ordinaires et de 0,00 € en dépenses extraordinaires au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Verviers - Laoureux - Spa) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0809

N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n° 2 - Tableau de bord quinquennal 2025/2029 - Actualisation - Arrêt provisoire.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une modification très technique vu la période d'affaires prudentes. Il y a des dépenses en moins en énergie, personnel, ... Cela permet de combler la mauvaise nouvelle relative aux additionnels au précompte immobilier de la Région Wallonne. Il explique également l'origine des provisions (dont les surplus du prêt Oxygène). Il explique les retraits et majorations à l'extraordinaire. Il propose un amendement dans le cadre du dossier PIC-PIWACY;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui estime anormal les montants de traitement des terres polluées. Il s'interroge sur le déménagement de la bibliothèque et les problèmes du bâtiment (fuite). Il s'inquiète des futures mesures de la Région Wallonne et du Fédéral sur le budget communal;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que les énergies « tombent bien à propos ». La non-réalisation de projet ramène des moyens mais il s'agit d'échecs qui pourront déboucher sur des coûts supplémentaires. Le montant relatif à l'additionnel au précompte immobilier est réduit et il demande s'il y a un espoir d'obtenir plus in fine ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, qui explique les raisons du montant de ces provisions (qui seront bien utiles à brève échéance). Quant aux mesures futures de la Région Wallonne, le service tente de faire des estimations. Il explique les incohérences du système mis en place par la Région Wallonne et le Fédéral. Pour les énergies, il ne s'agit pas d'un « jeu ». Les tarifs sont moindres. Il ne faut pas maintenir les projets qui ne se feront pas cette année. Mais ils seront attribués l'an prochain. Les projets gonflent aussi car des besoins nouveaux s'ajoutent au fur et à mesure de l'élaboration des dossiers. Pour le précompte immobilier, il y a peu d'espoir d'avoir plus;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui n'a pas eu la réponse sur le déménagement de la bibliothèque;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime que lorsque ce point a été discuté lors des derniers conseils, les services n'avaient pas eu le temps d'analyser le projet et il avait proposé de le reporter et aujourd'hui, il découvre que les services ont augmenté le budget et il ne comprend pas cette augmentation. Cela devient une pratique courante;

Par 23 voix pour et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).

APPROUVE :

A l'extraordinaire, à l'exercice propre, les amendements suivants :

Type	Allocation	Libellé	MB2 2024 imprimée	Amendement	MB2 2024 corrigée
Dépenses	421/731-51 20240026	PIC 22-24 / PIMACI 22-24 / PIWACY 20-2021- Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Aménagement des voiries	7.400.000,00	1.000.000,00	8.400.000,00
Recette	421/961-51 20240026	PIC 22-24 / PIMACI 22-24 / PIWACY 20-2021- Chaussée de Heusy, rue de Séroule, place Henri Vieuxtemps et avenue de Spa - Emprunt à contracter	3.193.951,41	1.000.000,00	4.193.951,41

Par 21 voix pour contre 3 (P.T.B.) et 3 abstentions (ECOLO - AYDIN),

DECIDE:

Art. 1.- D'arrêter, comme suit, la modification n° 2 du budget communal de l'exercice 2024:

Tableau récapitulatif:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	109.571.574,36	139.885.442,37
Dépenses totales exercice proprement dit	109.121.498,52	69.614.193,09
Boni / Mali exercice proprement dit	450.075,84	70.271.249,28
Recettes exercices antérieurs	6.575.452,56	21.964,58
Dépenses exercices antérieurs	841.008,67	112.937.335,61
Prélèvements en recettes	0	53.739.010,22
Prélèvements en dépenses	6.174.519,73	11.094.888,47
Recettes globales	116.147.026,92	193.646.417,17
Dépenses globales	116.137.026,92	193.646.417,17
Boni / Mali global	10.000,00	0,00

Art. 2.- D'arrêter les nouveaux résultats 2025/2029 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote la modification n° 2 du budget communal de l'exercice 2024 (boni global en 2029 de 7.263.411,05 €.)

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au C.R.A.C., au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

0810

N° 36.- DIRECTION FINANCIERE - Nouvelle procédure de bons de commande - Abrogation ancienne décision - Modifications des délégations - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que le P.T.B. s'oppose aux délégations vers le Collège. Il s'agit d'un sujet sensible. Il demande en quoi la nouvelle procédure va régler le problème et quelle a été l'inspiration du Collège ?

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui précise que ça va alléger la procédure bon de commande. Cela n'a rien à voir avec les problèmes étayés dans la presse (un resserrement des procédures a été fait à cet égard, il est expliqué dans le rapport au Collège - copie des offres notamment);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui estime que cela est positif mais il n'apprécie pas les délégations de manière générale;

Par 24 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

ABROGE :

la décision n° 148 du Conseil communal du 25 février 2019, intitulée : "Nouvelle procédure de bon de commande - Modifications des délégations";

DECIDE :

Art. 1.-

- de supprimer la formalisation d'un bon de commande et de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics au gestionnaire imputateur pour les dépenses ordinaires de maximum 100,00 € HT.V.A.;
- de déléguer sa compétence du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics, au chef de bureau des Finances ainsi qu'à la Directrice générale, pour les dépenses ordinaires de maximum 3.000,00 € HT.V.A.;

- d'octroyer une délégation au responsable du Service de la Maintenance ainsi qu'à la Directrice du département technique, en cas d'urgence impérieuse et imprévisible, et ce pour un montant maximum de 1 000,00 € HT.V.A., et selon les crédits budgétaires disponibles.
- de faire préparer et viser le bon de commande par le gestionnaire imputateur, et puis de le faire signer, par le chef de bureau des Finances et l'Echevin des Finances.
- de maintenir, au niveau du service des Finances, le contrôle de l'engagement comptable du bon de commande, et la vérification des crédits disponibles.
- de demander au responsable de chaque service, d'opérer un contrôle strict des bons de commandes préparés par les gestionnaires imputateurs, dans le respect des crédits budgétaires et des marchés publics.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, à l'ensemble des Services communaux et à M. le Directeur financier.

0811 N° 37.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2025 - Droit de tirage pour financer les dépenses extraordinaires de la Ville de Verviers, du C.P.A.S. de Verviers, de la Zone de Police "Vesdre", de la R.C.A. "Synergis" et de la Zone de "Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau" jusqu'au 31 décembre 2024 - Projet - Fixation des conditions de marché - Décision.

A l'unanimité.

DECIDE

de passer le marché conjoint d'emprunts pour l'exercice 2025 avec le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "V.H.P.", sous réserve de leur adhésion respective, par procédure "suis generis" en dehors des marchés publics.

ADOpte

tel que présenté par le Service des Finances, le cahier spécial des charges n° 01/2025, relatif au marché d'emprunts 2025, selon la formule du droit de tirage jusqu'au 31 décembre 2025, pour une enveloppe d'emprunts maximale de 36.158.745,00 €.

0812 N° 38.- EMPRUNTS - Marché public conjoint 2025 - Convention entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" - Projet - Adoption.

A l'unanimité.

ADOpte

pour l'exercice 2025, la convention ci-jointe d'exécution du marché conjoint d'emprunts avec le C.P.A.S. de Verviers, la Zone de Police "Vesdre", la R.C.A. "Synergis" et la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau", sous réserve à ce jour de leur adoption respective.

N° 39.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlements-Taxes - Exercice 2025 - Arrêt.

Votes séparés à la demande d'ECOLO;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui explique les raisons de ces points à ce Conseil communal. Il précise que des règlements sont modifiés à la marge, il y a des indexations. Une taxe est diminuée (celle sur le changement de nom);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur la cohérence (voter des taxes diminuées aujourd'hui mais comment cela sera-t-il compensé - imposition du plan de gestion). Il épingle quelques taxes (pour la réception de document, au niveau funéraire). Concernant la taxe sur la salubrité et l'hygiène publique, il s'interroge sur l'impact pour les personnes inondées qui n'ont pu encore avoir leur logement remis à neuf. La redevance du stationnement payant, quel sera l'avis de la Tutelle (vu son avis négatif émis sur la version précédente du règlement) ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite une information sur les taxes dues par City Mall;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime qu'il s'agit d'une nécessité mais certaines taxes doivent être privilégiées (sur les piscines notamment). Il faudrait déjà bien appliquer les taxes actuelles. Il estime que la taxe sur les petits logements offerts en location consiste en l'utilisation d'un problème pour se faire de l'argent sur le dos des plus pauvres. Il importe de faire respecter les critères de salubrité et cela doit suffire à offrir des logements corrects;

Entendu l'intervention de M. LOFFET qui réexplique le mécanisme du plan de gestion et des règlements taxe. In fine, la Région Wallonne aura une vue globale sur l'ensemble de la fiscalité locale. Concernant la taxe sur les immeubles inoccupés, il ne s'agit pas d'une taxation d'office de tout le monde mais elle sert à pousser les propriétaires à faire les travaux. Quant à la version du règlement sur le stationnement, celle-ci n'a jamais été recalée par la Tutelle. Les taxes de City Mall sont toujours débattues devant le tribunal. Quant à la taxe sur la piscine, l'application est parfois particulière avec la distinction démontable ou pas. Quant à la taxe sur les petits logements, il y a des contestations de la part de propriétaires. Il estime que ces logements ne sont pas idylliques;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui espère que la taxe sur les immeubles inoccupés sera analysée avec souplesse. Quant à la taxe sur les petits logements, il se demande si elle sert à en avoir moins ou de meilleure qualité. Il aimerait avoir la vue d'ensemble sur la totalité de la fiscalité communale;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui propose un vote global et non séparé et le Groupe ECOLO s'abstient sur l'ensemble des taxes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui ne partage pas cet avis car il y a des taxes très différentes;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui informe qu'il s'abstient sur toutes les taxes;

ARRETE :

0813⁰¹

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la salubrité et l'hygiène publique - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.);

0813⁰²

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - BREUWER - AYDIN);

0813⁰³

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe à charge des exploitants d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - BREUWER - AYDIN);

0813⁰⁴

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la force motrice - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - BREUWER - AYDIN);

0813⁰⁵

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO - BREUWER - AYDIN);

0813⁰⁶

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur l'acquisition de l'assiette des voies publiques - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO - BREUWER - AYDIN);

0813⁰⁷

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur le colportage - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN);

0813⁰⁸

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur le pavage, l'empierrement ou le revêtement des rues et sur les bordures - Exercice 2025 - Arrêt.

Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO - BREUWER - AYDIN);

- 0813⁰⁹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les agences bancaires - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹⁰** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux courues à l'étranger - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹¹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les débits de boissons - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹²** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les débits de tabac - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹³** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules hors d'usage - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹⁴** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les enseignes et réclames - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹⁵** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les immeubles inoccupés, délabrés ou inachevés - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813¹⁶** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les magasins de nuit - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹⁷** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les panneaux d'affichage - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813¹⁸** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les parcelles non bâties comprises dans un périmètre d'urbanisation non périmé - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813¹⁹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les phone-shops - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813²⁰** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les piscines privées - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813²¹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les secondes résidences - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813²²** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les spectacles cinématographiques, les auditions musicales ou spectacles par télévision dans les débits de consommation et les dancing permanents - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813²³** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur l'exploitation de services de taxis - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813²⁴** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les terrains non bâtis situés en bordure d'une voie publique suffisamment équipée - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).

- 0813²⁵** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur l'occupation de la voie publique par des cloisons, barrières, échafaudages et dépôts de matériaux ou de matériel - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813²⁶** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813²⁷** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour l'occupation du domaine public par des ponts, passerelles, aqueducs, voies ferrées, canalisations aériennes ou souterraines, électriques ou autres - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813²⁸** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour l'occupation du domaine public (terrasses, travaux, cloisons,...) - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813²⁹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813³⁰** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Droits de place pour échoppes et loges foraines établies sur la voie publique - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813³¹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe de séjour - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813³²** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les logements de superficie réduite offerts en location - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813³³** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813³⁴** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813³⁵** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance de stationnement payant - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813³⁶** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour l'utilisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 23 voix et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813³⁷** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les demandes de changement de nom - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813³⁸** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Taxe sur les inhumations dans les cimetières communaux - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813³⁹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).

- 0813⁴⁰** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour la consultation de la documentation et des archives communales - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813⁴¹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour services techniques rendus par les services communaux à des organismes publics ou privés, ou aux particuliers - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813⁴²** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'environnement, de permis unique et de déclaration environnementale - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813⁴³** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur le traitement des dossiers relatifs à la demande de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation et de statut administratif d'un bien - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813⁴⁴** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813⁴⁵** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Facturation des prestations des agents de la ville de Verviers - Fixation du taux horaire - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).
- 0813⁴⁶** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour les concessions de sépulture dans les cimetières communaux - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813⁴⁷** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour le placement ou la modification d'un monument funéraire dans un cimetière verviétois - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813⁴⁸** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour la fermeture ou le placement de la plaque de fermeture du columbarium - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813⁴⁹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour les concessions de caverne dans les cimetières communaux - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813⁵⁰** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).
- 0813⁵¹** - TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance pour le prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix et 7 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN et P.T.B.).

0813⁵²

- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Règlement - Redevance sur les exhumations de confort - Exercice 2025 - Arrêt.
Par 20 voix contre 3 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO, BREUWER, AYDIN).

0814

N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garages sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586M4, P4 et T4) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, des garages sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586M4, P4 et T4 appartenant à M. B. L. pour un montant de 45.000,00 € (quarante-cinq mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 8.661,51 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0815

N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis Avenue Reine Astrid n° 229 + jardin + terrain n° 584Y4 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Avenue Reine Astrid n° 229, cadastré 4ème division, section A, n° 586R, du jardin sis rue Biez du Moulin n° 20+, cadastré 4ème division, section A, n° 586H3 et du terrain sis Avenue Reine Astrid, cadastré 5ème division, section A, n° 584Y4 appartenant à M. P. N. pour un montant de 203.000,00 € (deux cent trois mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 35.271,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0816

N° 42.- GESTION IMMOBILIERE - Ancienne Maison communale de Heusy - Annexe à rénover - Vente - Désignation du candidat-acquéreur - Approbation.

Par 24 voix contre 3 (P.T.B.)

DECIDE

de vendre le terrain (93 m²) nouvellement précadastré 5ème division, section A, n° 439XP0000 faisant partie de la parcelle sise rue Maison Communale n° 4 actuellement cadastrée 5ème division, section A, n° 439V;

DESIGNE

la S.R.L. "SSG", candidat-acquéreur, du terrain susmentionné pour un montant de 71.600,00 € (septante et un mille six cent euros) étant précisé que les frais d'acte et de délivrance seront à charge de l'acquéreur et que conditions imposées lors de la mise en vente devront être reprises à l'acte en vue d'être respectées par les acquéreurs successifs.

0817

N° 43.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Promenade des Récollets n° 11 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

A l'unanimité;

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 11, cadastré 1ère division, section A, n° 77 C, appartenant à M. et Mme F., pour un montant de 110.000,00 € (cent dix mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 19.662,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0818 N° 44.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586S4) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité;

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586S4, appartenant à MM. et Mme C. pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 3.821,25€;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0819 N° 45.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586H4) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité;

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586H4, appartenant à Mmes M., L. et M. L. pour un montant de 15.000€ (quinze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 3.821,25 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0820 N° 46.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586K4) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité;

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586K4, appartenant à Mme C. et M. H. pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 3.821,25 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0821 N° 47.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Fontaine au Biez n° 1 (607V3, Z3 et 02) et jardin (719X2) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, de l'immeuble et du jardin sis rue Fontaine au Biez n° 1, cadastrés 5ème division, section A, n° 607V3, Z3, 02 et jardin n° 719X2, appartenant à M. S. V. et Mme N. H. pour un montant de 314.000,00 € (trois cent quatorze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 49.612,50 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0822 N° 48.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeubles sis rue des Hospices n° 15 - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, du bien sis rue des Hospices n° 15, cadastré 2ème division, section B, n° 205M appartenant à M. A. S. et Mme E. R. pour un montant de 265.000,00 € (deux cent soixante-cinq mille euros) pour cause d'utilité publique;
- la prise en charge des frais de remploi de 44.718,75 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0823 N° 49.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Rue de Mangombroux (99N) - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition de gré à gré, de la parcelle sise rue de Mangombroux, cadastrée 2ème division, section C, n° 99N cadastré 4ème division, section A, n° 586S4, appartenant à MM. I. et G. pour un montant de 100.000,00 € (cent mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 19.375,00 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0824 N° 50.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Crèche "Les Enfants de la Tourelle", A.S.B.L. - Demande d'intervention exceptionnelle - Exonération de loyer - Subside indirect.

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0825 N° 51.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Convention de mise à disposition de locaux et octroi d'un subside indirect à l'A.S.B.L. "Espace ConVERgences" - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée sis rue Ortmans-Hauzeur n° 42 à l'A.S.B.L. "Espace ConVERgences" et ce pour cause d'utilité publique. Cette convention débute le 1er novembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement;

DECIDE

d'accorder un subside indirect sous forme de la mise à disposition de locaux (en ce compris les frais de consommations énergétiques et le nettoyage) au sein de l'immeuble sis rue Ortmans-Hauzeur n° 42 à Verviers. Le montant de subside annuel étant estimé à 7.560,00 €.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, ~~LAMBERT~~, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN-ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL-HAJJAH~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, ~~YLIFF~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN~~, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0826 N° 52.- INTERCULTURALITE - Plan local de lutte contre le Racisme 2025-2030 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui est satisfait du travail réalisé et espère que cette politique sera poursuivie;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui abonde dans le sens du P.T.B.;

Entendu l'intervention de M LUKOKI, Echevin, qui remercie les partenaires. La politique va effectivement être poursuivie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le Plan local de lutte contre le Racisme 2025-2030.

Art. 2.- De charger le Comité de pilotage de la mise en œuvre du Plan local de lutte contre le Racisme 2025-2030.

0827 N° 53.- BUDGET COMMUNAL 2024 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Monde Solidaire" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 400,00 €, sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Monde Solidaire" afin d'acheter le matériel nécessaire pour bien mener les missions de leur école de devoir.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. "Monde Solidaire" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0828 N° 54.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - RABC ENSIVAL, A.S.B.L. - Contrôle de l'utilisation du subside - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de la saison 2023-2024, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0829 N° 55.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - RABC Ensival, A.S.B.L. - Budget de la saison 2024-2025 - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'octroi d'un subside de 10.000,00 € en faveur de l'A.S.B.L. "RABC ENSIVAL".

0830 N° 56.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - BC VERVIERS, A.S.B.L. - Comptes de la saison 2023-2024 - Contrôle du subside - Approbation.

A l'unanimité,

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de la saison 2023-2024, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0831 N° 57.- SPORTS - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de basket-ball - B.C. VERVIERS, A.S.B.L. - Budget de la saison 2024-2025 - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

l'octroi d'un subside de 10.000 € en faveur de l'A.S.B.L. "B.C Verviers".

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJ~~,

SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS,

STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI,

STEGEN, ~~YLIEFF~~, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0832 N° 58.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui remercie le travail de M. JORIS;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui espère que M. JORIS pourra rester à l'A.S.B.L., notamment par l'intermédiaire d'un club;

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de "LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L." par M. JORIS Luc, Conseiller communal et observateur au sein du conseil d'administrateur de ladite A.S.B.L. et repris ci-après.

N° 59.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal, concernant le projet Territoire Zéro Chômeur longue durée.

Entendu la question orale de SMEETS, Conseiller communal (voir annexe page 33);

Entendu la réponse de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. qui fait l'historique du dossier.

Fin mai 2022, le Relais Social est le porteur du projet. Avril 2023, on fait partie des 17 territoires pilotes sélectionnés.

Mai 2023, première réunion avec les partenaires mais sans les représentants politiques des pouvoirs publics.

Juin 2023, convocation d'une nouvelle réunion avec les représentants politiques mais le Relais Social n'est plus porteur du projet.

D'octobre à décembre 2023, création d'une A.S.B.L. "Territoire zéro chômeur" et fixation d'une nouvelle manière de travailler.

Mars 2024, conventions au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale de Verviers et Dison.

Avril 2024, profils de fonctions pour directeur et coordinateur.

Août 2024, les candidatures examinées.

Septembre 2024, examen écrit et l'oral devait avoir lieu en octobre mais il a fallu trouver une autre personne pour corriger.

Avec la R.W. et le F.S.E., il n'y a pas de soucis au niveau financier et au niveau de l'A.S.B.L., tout est en ordre, il ne reste plus que la formalité de l'examen oral.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le Plan Grand Froid.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 34);

Entendu la réponse de Mme TARGNION, Bourgmestre (voir annexe page 35);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui espère que les gens ne seront pas transférés dans d'autres communes. Il a aussi peur du mélange des genres (toxicomanes avec d'autres personnes). Il a des doutes sur le mélange des styles.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 40.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 45.

Par * voix contre * et * abstentions,

ADOPTE

en cette séance du 16 décembre 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

THEODORY Renaud

De:
Envoyé: mardi 1 octobre 2024 09:30
À: INFO-Verviers
Objet: Droit d'interpellation concernant les travaux Avenue Eugène Mullendorff

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe à l'administration. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas certain que le contenu est sûr. La Cellule Informatique.

Madame la bourgmestre,
Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

- Par la présente et conformément à l'article 78 relatif aux droits d'interpellation citoyenne, je sollicite une interpellation au prochain conseil communal concernant les travaux en cours sur l'avenue Eugène Mullendorff.
- Ces travaux ,bien que nécessaires à l'amélioration des infrastructures locales, suscitent un certain nombre de questions et d'inquiétudes au sein des habitants du quartier. En effet plusieurs points restent encore flous ou nécessitent des éclaircissements supplémentaires .
- Calendrier des travaux:
- Il serait utile de préciser la durée exacte des travaux ainsi que les différentes étapes prévues.
- Perturbation économique pour les commerces locaux: les commerçants situés sur l'avenue se plaignent de baisse de fréquentation due aux travaux!
- Y a-t-il des compensations ou des mesures de soutien prévues pour ces commerces impactés?
- Quels dispositifs de sécurité vont être mis en place pour prévenir les accidents liés à l'état du chantier notamment la avec l'arrivée de l'hiver?
- Je pense qu'il serait impératif de prévoir comme un réaménagement temporaire du trottoir pour éviter tout accident, notamment devant mon salon de coiffure!
- Quelle est la responsabilité de la commune en cas de chute ou d'accidents causée par l'état dangereux de la voirie?

Je me permets de formuler ces quelques questions au nom de plusieurs habitants du quartier préoccupés par l'ampleur et les conséquences de ces travaux. Nous espérons que la commune pourra répondre à ces interrogations et apporter les solutions adéquates afin d'assurer une meilleure gestion de cette situation.

Dans l'attente de votre réponse lors du prochain conseil communal, je vous prie de croire Madame la bourgmestre ,Mesdames et Messieurs ,à l'expression de mes salutations distinguées.

Sridi Samira

4800 Verviers
Le 1/10/2024,

**VERVIERS***Conseil communal du 24 juin 2024****Question orale relative au projet Territoire Zéro Chômeur longue durée.***

Cher Collège, Chers collègues,

D'abord porté par diverses des bonnes volontés individuelles et des structures associatives, un projet Territoire Zéro Chômeur longue durée a été déposé au Fonds Social Européen en 2022. Ce projet-pilote, soutenu par la Région Wallonne, a été finalement accepté et subsidié sous forme de projet pilote à hauteur de plus de 9 millions d'euros.

Pour rappel, il s'agit de lancer une structure qui permet à des personnes touchées par le chômage de longue durée de s'investir dans une activité valorisante, utile à la collectivité et pas nécessairement rentable financièrement, du moins à sa conception. Pareilles démarches fonctionnent déjà en France.

Le domaine du recyclage avait été sélectionné.

Le CPAS de Verviers, celui de Dison et d'autres partenaires sont devenus porteurs du projet. A ce jour, il me revient que le projet stagne, et que les probabilités de non-réalisation deviennent importantes.

Pouvez-vous me donner un état des lieux de ce projet ?

Quels sont les délais et les étapes à franchir avant le remboursement éventuel des 9 millions attribués ?

Déjà merci, de vos réponses.

Dany SMEETS
Conseil communal ECOLO

Question orale de Laszlo Schonbrodt
concerne : le plan grand froid

Dans quelques jours, le plan grand froid de Verviers sera activé.
Un maillon important de ce plan est à l'arrêt. Le **ressort**, géré par le plan de prévention.

Qu'est il mis en place pour combler cette accueil en journée? Sachant qu'il est très fortement fréquenté durant cette période. Surtout lors de froid morbide.

De plus la mission de ce service est essentiel et le ressort en est un élément central.

Les intervenants du Plan de Prévention développent un travail social destiné à :

- *Apporter un soutien aux personnes qui présentent **une grande précarité et/ou une dépendance** ; Favoriser un mieux-vivre au sein des quartiers ;*
- *Apporter un soutien aux jeunes en difficultés ;*
- *Favoriser la mixité sociale et culturelle.*

Si une grand part du plan grand froid dépend du CPAS, ceci est pleinement de la responsabilité de la commune, comment allez-vous répondre à ce besoin ?

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le Plan Grand Froid.

Préalable :

Durée du PGF du 15^e novembre au 31^e mars.

C'est bien le Relais Social Urbain qui doit coordonner la réponse aux problématiques de terrain en concertation avec l'ensemble des communes de l'arrondissement. La commune de Verviers n'a donc pas la pleine responsabilité de la situation et des solutions à mettre en place dans le cadre du PGF.

Il est de ce fait primordial de réaliser un PGF au-delà de Verviers. Le chef-lieu de l'arrondissement ne saurait pas continuer à répondre à l'ensemble des demandes. Il est nécessaire que le travail en réseau soit abordé et mis en place sur l'arrondissement verviétois.

Une première réunion en ce sens a eu lieu le jeudi 24 octobre dernier. Le CPAS de Verviers a également prévu une rencontre prochaine entre les différents CPAS et les zones de Police de l'arrondissement pour aborder ce sujet.

Accueil de jour :

Offre de services déjà connue pour le PGF 2024-2025 :

- Maison Croix-Rouge Verviers = du lundi au vendredi matin (même offre de services : bar à soupe, kit de survie (sac de couchage, chaussettes, boxers, kit d'hygiène, shampoing, déodorants, etc.) ;
- Antenne d'Ensival (public en besoin de liens sociaux) : ouverte les lundis/mardis/mercredis et vendredis de 12h à 18h et les samedis de 12h à 18h ;
- L'espace Convergence rue Ortmans devrait ouvrir ses portes prochainement. Une convention passe au Conseil de ce soir. L'idée est bien sûr de le rouvrir le plus vite possible, mais avec des modalités d'accueil plus stricte dans le cadre du plan Grand froid afin de ne pas revivre les mêmes problèmes rencontrés au Ressort l'hiver dernier.

→ Actuellement, nous n'avons pas de solutions pour les dimanches et les jours fériés.

• **Travail de rue**

Le Plan de Prévention assure un travail de rue pendant toute l'année et le renforcera, selon les possibilités du service, pendant la période hivernale dans des endroits ciblés.

• **Accueil de nuit**

L'offre de lits reste similaire au PGF précédent. Pour rappel :

- Accueil : 2 lits PGF
- Maison Marie Louise : 2 lits PGF
- DUS (Abri de nuit) : 5 places agréés + 4 lits en plus

Soit un total de 8 lits supplémentaires par rapport à l'offre habituelle.

• **Divers**

Un groupe Whatsapp va être mis en place afin de former un comité de vigilance (Bourgmestre, PLANU, CPAS, DUS, Relais Social, PP, Maison Marie Louise, Croix-Rouge, Police). Cela nous permettra d'échanger et de prendre des décisions en cas de froid morbide et/ou de situations exceptionnelles